

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019 à 20H30

Nombre

de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 19 - de votants : 21

L'an deux mil dix-neuf, le treize décembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, **Renée HENRY**.

Étaient présents :

Renée HENRY, Maire - P. JULIEN - J. PANO – O. MARON – J. KLUGHERTZ – H. PETITCOLAS, Adjoints.

P. CHAUVET – J.P. MATHIS – D. MICHEL - M.O. FOUQUET, Conseillers délégués.

J. CHARRONT – R. DEPRUGNEY – S. ROUYER – J. DELECROIX – A.S. OSTIN – L. STEMART – J-L TOILIER – N. MARIN – A. SOLDNER, Conseillers municipaux.

Absents excusés : C. TISSIER qui a donné pouvoir à J. KLUGHERTZ - P. SCHNEIDER qui a donné pouvoir à A. SOLDNER.

Absents : G. VERY – A. ROYER.

Un scrutin a eu lieu, **Mme Jocelyne PANO**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 28 octobre 2019 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) dix décisions ont été prises :

2019	10	31	81	Trajet école maternelle Val des Faulx-Déristé pause méridienne périodes scolaires. Décision annulée car prise en charge par la communauté de communes	TAXIS QUINET Gauthier - CUSTINES
2019	11	05	82	Contrat Animation 01-01-2020 à 31/12/2023	Ligue de l'Enseignement 54
2019	11	05	83	Fin bail location appartement 29 Rue Gal Leclerc 1er étage au 31 10 2019	HENRY Jeanne Madeleine
2019	11	06	84	Convention de mise à disposition Déristé - DOJO	Mme CLOAREC
2019	11	14	85	Contrat engagement FOLK'XYGNE - Bal folk le 8 février 2020	M. Thibaud ARCIER
2019	11	19	86	Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel n°201554431	Mission Locale du Val de Lorraine
2019	11	29	87	Marché public d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux	SOLOREC
2019	12	06	88	Avenant contrat n°059295	THYSSENKRUPP
2019	12	09	89	Contrat de maintenance machine bière à pression	Caves Gilles
2019	12	11	90	Contrat de maintenance défibrillateur mairie	Cardio FND Course

N° 1
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur Jocelyne PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES
Rubrique : 71 Décisions budgétaires
Télétransmission : oui

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT

Il faut noter :

- un changement d'imputation du compte 21318 vers le compte 21311 pour les travaux effectués sur le mur extérieur de la maison des associations soit 6 500 €
- la nécessité d'abonder le compte 21311 de 500 € suite à un traitement de vitres, diminution en parallèle du compte 21318

Il faut également abonder de 909 € les crédits du compte 165 : cautionnement loyer tant en dépense qu'en recette.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Comptes	Libellés Articles	Montant
DÉPENSES INVESTISSEMENT		+ 909 €
165	Dépôts et cautionnement	+ 909 €
21311	Hôtel de ville – Maison des associations	+ 7 000 €
21318	Autres bâtiments publics	- 7 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT		+ 909 €
165	Dépôts et cautionnement	+ 909 €

BUDGET EAU

Une précision et régularisation est à opérer sur le budget eau.

Les opérations d'ordre à effectuer pour la récupération de la TVA nécessitent un équilibrage de 8000€ en investissement de dépenses et de recettes.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Comptes	Libellés Articles	Montant
DÉPENSES INVESTISSEMENT		+ 8 000 €
2762/041	Créance sur transfert de droits à déduction TVA	+ 8 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT		+ 8 000€
2156/041	Matériel spécifique d'exploitation (récupération TVA)	+ 8 000 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification des comptes comme indiquée ci-dessus.

N°2 CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

Le Bassin de Pompey exercera, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres les compétences définies à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient donc de procéder à la clôture des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement de la commune et d'intégrer au Budget Principal les éléments des comptes de bilan, dont l'actif, le passif et la trésorerie. Les écritures comptables de liquidation et de reprise au budget principal sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (N. MARIN - A. SOLDNER – P. SCHNEIDER)

- DÉCIDE

Article 1 : d'opérer à la clôture des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement
Article 2 : d'autoriser Madame la Trésorière Principale à procéder aux écritures comptables d'intégration au budget principal des éléments des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2019.

N°3
PRODUITS COMMUNAUX - 2020

Rapporteur : Mme Jocelyne PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Désignations	2019	2020	Observations
. Autorisation de voirie par mètre/linéaire/jour	1.00	1.00	
Annonces publicitaires Bulletin			
1/12ème de page 9,20 x 4,00 cm	77.00	77.00	
1/8ème de page 9,20 x 6,40 cm	94.00	94.00	
1/6ème de page 9,20 x 8,70 cm	120.00	120.00	
1/4 de page 9,20 x 13,50 cm	165.00	165.00	
1/3 de page 19,00 x 8,60 cm	210.00	210.00	
1/2 page 19,00 x 12,90 cm	250.00	250.00	
2/3 de page 19,00 x 17,20 cm	310.00	310.00	
3/4 de page 19,00 x 19,20 cm	350.00	350.00	
1 page 19,00 x 25,80 cm	450.00	450.00	
+ 1 parution dans le flash taille Indifférenciée			
Publicité flash :			
. Pour 1 parution taille indifférenciée	25.00	25.00	
. Pour nouveaux artisans/commerçants travaillant seul ou maximum 1 salarié	Gratuit	Gratuit	
Concessions clmetière			
. Trentenaire	192.00	192.00	
. Cinquantenaire	276.00	276.00	
. Perpétuelle	7 500.00	7 500.00	
1 ^{ère} acquisition Columbarium (pour 15 ans nouveau)	-	700	
1 ^{ère} acquisition Columbarium (pour 20 ans ancien)	-	700	
Renouvellement Columbarium (pour 15 ans nouveau)	500.00	500.00	
Renouvellement Columbarium (pour 20 ans ancien)	500.00	500.00	

Gobelet cuivre columbarium	17.00	17.00
Demi-tombe 15 ans	120.00	120.00
Demi-tombe 30 ans	230.00	230.00
Jardin du souvenir plaque	20.00	20.00
Cavernes		
Concession 15 ans	100.00	500.00
Concession 30 ans	130.00	720.00

Désignations	2019	2020	Observations
Atelier de distillation			
. Extérieur	44.00	44.00	
. Custines	22.00	22.00	
. Gaz pour 100 l. de fruits	15.00	15.00	
. Eau (3m ³ par distillation et par jour)			
- Pour 100 l	9.80	9.80	
- Pour 200 l	10.60	10.60	
- Pour 300 l	11.40	11.40	
- Pour 400 l	12.20	12.20	
. Électricité (forfait journalier)	3.00	3.00	
Alcoomètres/Thermomètre			
. 0/35	40.00	40.00	
. 35/70	40.00	40.00	
. 40/50	110.00	110.00	
. 50/60	107.00	107.00	
. 0/100	40.00	40.00	
. Thermomètre	33.00	33.00	
Location salles, cuisines et vaisselle			
Salle des Banquets :			
. Associations locales (2ème location)	192.00	50.00	192.00 50.00
. Particuliers :			
- du lundi soir au jeudi soir	92.00	50.00	92.00 50.00
- week-end	220.00	50.00	220.00 50.00
. Collation sans repas (après des obsèques) se déroulant à Custines	30.00		30.00
. Arbre de Noël	89.00	50.00	89.00 50.00
Forfait ménage	210.00		210.00

<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde				
Caution : salle			500.00	
badges			80.00	
<u>Salle des Fêtes :</u>				
. Associations locales (2ème location)	192.00	50.00	192.00	50.00
. Particuliers :				
- du lundi soir au jeudi soir	196.00	50.00	196.00	50.00
- week-end	600.00	50.00	600.00	50.00
. Arbre de Noël	221.00	50.00	221.00	50.00
. Nouvel an	1 830.00	50.00	1 830.00	50.00
. Machine bière à pression	18.00		18.00	
. Location pour concours	334.00	50.00	334.00	50.00
Forfait ménage	348.00		348.00	
<u>Paiement de la location :</u>				
- chèque d'acompte de 30%				
- chèque de 70% pour le solde.				
Caution : salle			500.00	
badges			80.00	
. Intervention rondier (gardlennage)	50.00		50.00	
. Immobilisation rondier € /heure	25.00		25.00	
. Immobilisation agent communal € /h	29.00		29.00	

Désignations	2019	2020	Observations
<u>Vaisselle cassée (par unité)</u>			
. Assiette	4.00	4.00	
. Verre, tasse, cendrier	2.00	2.00	
. Coupe à champagne, cruche verre	4.00	4.00	
. Couvert	2.00	2.00	
. Plat inox petit	8.00	8.00	
. Plat inox moyen	20.00	20.00	
. Plat inox grand carré	23.00	23.00	
. Chinois, égouttoir, louche, écumoire, fourchette à viande, tire-bouchon, saladier en verre, saucière, corbeille à pain, essoreuse à salade, fouet	5.00	5.00	
. Couteau à pain	10.00	10.00	
. Casserole	13.00	13.00	
. Gros faitout	40.00	40.00	
. Percolateur	275.00	275.00	
. Bac gastro perforé, grille, plaque four	28.00	28.00	
. Bac gastro plein	31.00	31.00	
. Pelle à glaçons	15.00	15.00	
Disque stationnement	1.00	1.00	
Médiathèque			
. Cotisation annuelle :			
- habitants Custines/Millery	7.00	7.00	
- habitants autres communes	10.00	10.00	
- enfants de 0 à 18 ans	Gratuit	Gratuit	
. Perte carte	2.00	2.00	
. Retard restitution par jour	0.15	0.15	
. Impression une feuille	0.30	0.30	
. 1/2 heure consultation Internet	1.50	1.50	
. Refus paiement pénalités de retard	5.00	5.00	
Livres			
. Custines Jadis Condé	13.00	13.00	
. Irondy	7.00	7.00	
Dictionnaires	37.50	37.50	
Intervention service technique pour répandre produit absorbant sur chaussée suite à accident	153.00	153.00	

Désignations	2019	2020	Observations
Fibre optique/redevance occupation domaine public			
· par km/par artère en souterrain	Suivant décret	Suivant décret	
· par km/par artère en aérien	Suivant décret	Suivant décret	
· par m2 au sol pour les instal. autres que stations électriques	Suivant décret	Suivant décret	
Badges salles et bât. associatifs	80.00	80.00	
Clés électroniques bâtiments	92.00	114.00	
INDEMNITES ou BONS DIVERS			
Allocations Nouveau-nés	45.00	45.00	
Caisse d'Épargne des Pays Lorrains par naissance et en accompagnement du versement attribué par la C.E.			
Vacations funéraires	25.00	25.00	

Après consultation de la Commission de finances en date du 10/12/2019, il est proposé de voter les produits communaux suivants le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux, applicable au 1er janvier 2020 comme énoncés ci-dessus

N°4

RETRAIT DE LA COMMUNE DE BELLEVILLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION MOSELLE

Rapporteur : M. JULIEN Pierre

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Le « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » (SEA) est un syndicat à la carte, constitué des communes adhérentes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey.

Dans le cadre des évolutions des compétences des collectivités territoriales, des EPCI-FP, et des syndicats, inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey intégrera les compétences obligatoires, « eau et assainissement », au 1^{er} janvier 2020, couplées à la prise des compétences « gestion des eaux pluviales » et « défense incendie ».

De cette décision, dans une logique de rationalisation des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Bassin de Pompey, le SEA a vocation à être dissous au 01/01/2020.

Afin de permettre une procédure de dissolution de plein droit, il est nécessaire que le périmètre du SEA soit inclus en totalité dans le périmètre du Bassin de Pompey au moment de la prise de compétences. De ce contexte, la commune de Belleville, adhérente à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, a demandé, par une délibération prise le 12 novembre 2019, son retrait du SEA au 31 décembre 2019, selon les modalités prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce retrait a été approuvé par le comité syndical du SEA par une délibération en date du 15 novembre 2019.

Ce retrait ne marquera pas l'arrêt de la collaboration avec le Bassin de Pompey, puisqu'il est projeté la signature d'une convention de gestion entre la commune de Belleville et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le transport et le traitement des eaux usées de la commune, avec une entrée en application au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Belleville deviendra cocontractante de l'actuel marché de prestations signées par le SEA avec l'entreprise SAUR dans le respect de l'article L5211-25-1 du CGCT. Ce marché court jusqu'en octobre 2024.

Les biens mis à disposition par la commune de Belleville au SEA reviendront dans le patrimoine communal au 31/12/2019.

Ce retrait entraîne le versement par le SEA d'une soulte de 33 489,43 € au bénéfice de la commune de Belleville. Ce montant correspond au remboursement de la part du prêt relatif aux biens mis à disposition au SEA par la commune de Belleville de 2012 à 2019. L'annexe financière jointe à la présente délibération résume les conditions financières du retrait de la commune de Belleville.

Il se traduira, au 1^{er} janvier 2020, par la dissolution de plein droit du SEA lors de la prise de la totalité des compétences exercés par le SEA par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5111-7 ; et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 autorisant l'adoption des statuts du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 constatant le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la commune de Belleville aura pour conséquence l'identité de périmètre entre le SEA et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la dissolution de plein droit du SEA à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences au vu desquelles le SEA a été institué ;

Par ces motifs, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le retrait de la commune de Belleville du SEA au 31 décembre 2019 ;

PRENDRE ACTE que les biens mis à la disposition du SEA seront reversés au patrimoine de la commune au 31 décembre 2019, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens ;

PRENDRE ACTE que le retrait entraînera le versement d'une soulte par le SEA de 33 489,43 € au profit de la commune ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (N. MARIN - A. SOLDNER – P. SCHNEIDER)

- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Belleville du SEA.

N°5
DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU
BASSIN DE POMPEY ET DE L'OBRION MOSELLE

Rapporteur : M. JULIEN Pierre

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

Le « Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Bassin de Pompey et de l'Obrion-Moselle » (SEA) est un syndicat à la carte, constitué des communes adhérentes de Belleville, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Malleloy, Marbache, Millery, Pompey.

Dans le cadre des évolutions des compétences des collectivités territoriales, des EPCI-FP, et des syndicats, inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », la Communauté de Communes du Bassin de Pompey intégrera les compétences obligatoires, « eau et assainissement », au 1^{er} janvier 2020, couplées à la prise des compétences « gestion des eaux pluviales » et « défense incendie ».

De cette décision, dans une logique de rationalisation des services d'eau et d'assainissement sur le périmètre du Bassin de Pompey, le SEA a vocation à être dissous au 01/01/2020, avec le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres.

Le retrait de la commune de Belleville, au 31 décembre 2019, permettra au 1^{er} janvier 2020 la dissolution de plein droit du SEA lors de la prise de la totalité des compétences exercés par le SEA par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dissolution du SEA entraînera l'intégration directe au 1^{er} janvier 2020 des biens mis à disposition par les communes, et de la dette afférente, dans les budgets dédiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5111-7 ; et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 autorisant la création du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 autorisant l'adoption des statuts du SEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 constatant le transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » dans le cadre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la commune de Belleville aura pour conséquence l'identité de périmètre entre le SEA et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

CONSIDÉRANT, dès lors, la dissolution de plein droit du SEA à la date du transfert à cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences au vu desquelles il a été institué ;

Par ces motifs, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la dissolution du SEA au 1^{er} janvier 2020 ;

PRENDRE ACTE que les biens mis à la disposition du SEA par les communes, ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens, seront intégrés au jour de la dissolution dans les budgets dédiés de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

PRENDRE ACTE que le solde de la trésorerie, les restes à recouvrer et restes à payer et réaliser du SEA au jour de la dissolution seront transférés à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée comme suit :

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix (N. MARIN - A. SOLDNER – P. SCHNEIDER)

- **ACCEPTE** la dissolution du SEA au 1^{er} janvier 2020.

N°6
PRIME MUNICIPALE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : J. KLUGHERTZ

Domaine : 2 URBANISME

Rubrique : 21 Documents d'urbanisme (PLU)

Télétransmission : oui

Concerne les dossiers de demande de subvention, déposés courant de l'année 2019 et conformément à la réglementation d'aide au ravalement de façade et à la convention établie avec les services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), il s'ensuit une subvention communale pour l'habitation suivante :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
BEYEL Aimé	9, rue des Capucines	1220 €

- Vu l'arrêté de non opposition en date du 7 juin 2019, à la déclaration préalable 054150 19N0025
- Vu le compte rendu de visite du CAUE ;
- Vu l'avis favorable de la commission "Aménagement du territoire/travaux, bâtiments/jalonnement/patrimoine/ruralité " en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du versement de la prime communale qui sera pris en charge sur le compte 20422 pour le dossier suivant :

NOM - Prénom	ADRESSE	MONTANT PRIME
BEYEL Aimé	9, rue des Capucines	1220 €

- **CHARGE** Madame le MAIRE d'émettre le mandat correspondant.

N°7
MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA
SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES BANQUETS

Rapporteur : Mme PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 761 Contributions reçues

Télétransmission : oui

Madame PANO indique qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des banquets lesquels sont joints en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement de la salle des fêtes et de la salle des banquets pour une application à partir du 19 septembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement joint en annexe

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Question de A. SOLDNER qui s'interroge sur les travaux d'un particulier situés rue de la Berbière.

J. KLUGHERTZ rappelle que la collectivité territoriale a fait stopper les travaux et a exigé une meilleure sécurisation.

Un permis de construire modificatif portant sur le déplacement de ladite construction à 6m du domaine public permettra de minimiser les risques liés à ces travaux.

N. MARIN interpelle également sur la sécurité de ce chantier et notamment sur le stationnement des engins de chantier intervenant sur la chaussée. (Toupie béton)

- 2) Question de A. SOLDNER qui s'interroge sur l'acquisition des parcelles situées au lieudit le Déristé et demande si le dossier est terminé.

R. HENRY indique que le dossier est terminé par rapport à ce qui est prévu.

- 3) Remarque de N. MARIN qui souhaite que les consignes de tri soient intégrées dans les règlements de location des salles et fassent l'objet d'une explication aux locataires.

REMERCIEMENT DÉCÈS :

La famille PLEUT pour le décès de Mme Odile PLEUT.

La séance est levée à 21h15.



Mme le Maire,

Renée HENRY